

LES GARANTIES DU LABEL BIO

Les trois piliers de l'agriculture biologique

Durabilité - Respect de l'environnement - Bonnes pratiques d'élevage

Ces trois piliers sont interdépendants, et se recoupent pour former un ensemble de pratiques respectueuses du référentiel défini par l'Union Européenne.

Ce référentiel européen est ensuite appliqué par les états membres, via les ministères de l'agriculture. En France, le ministère a délégué l'application et le contrôle du label Eurofeuille à l'INAO (Institut National de l'Origine et de la qualité), qui lui-même, agréé des organismes habilités à contrôler les exploitants, et à veiller au respect du référentiel.

DURABILITE

Ce 1er pilier repose sur la mise en place d'une production extensive, qui vise à limiter la densité des animaux dans l'étable, comme dans les pâturages, afin de contenir le tassement et l'érosion des sols. De ce fait, le « hors-sol » est interdit en agriculture biologique.

La question de la durabilité pose également le principe d'autonomie fourragère, une incitation à produire directement sur l'exploitation la nourriture qui alimente les animaux (diminuant ainsi le bilan carbone).

L'idée est de reproduire le plus fidèlement possible, les conditions de vie naturelle de ces mêmes animaux. Afin d'assurer le respect de ces principes, il est obligatoire que l'exploitation soit intégralement engagée en bio.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Ce 2ème pilier pose l'interdiction des intrants de synthèse (engrais et pesticides), de façon à favoriser l'utilisation de produits naturels (cuivre, soufre ou compost). Cela implique également des modes de production différents, avec la mise en place de rotations de cultures, permettant d'endiguer l'appauvrissement des sols.

Seront également préférées, les techniques de désherbage manuel, ou l'utilisation de technique de solarisation, empêchant la prolifération de champignons tout en évitant l'utilisation de produits de synthèses, et limitant ainsi l'impact carbone.

Autre alternative aux intrants de synthèse, la mise en place d'infrastructures agroécologiques regroupant des haies, bosquets, fossés et mares. Le maintien ou le rétablissement de ces infrastructures est essentiel à la préservation d'une biodiversité riche, où l'on retrouve l'ensemble de la pyramide de prédation (insectes, oiseaux, mammifères herbivores et carnivores). Ces éléments concourent également à protéger les sols de l'érosion induite par l'exploitation et la météo.

LES BONNES PRATIQUES D'ELEVAGE

Ces bonnes pratiques existent en conventionnel (sur les exploitations non-bio), en revanche la réglementation bio vient cadrer les pratiques de façon à en assurer le respect.

Le premier principe de ce 3ème pilier est l'accès quotidien à une pâture sous réserve de conditions climatiques favorables. De plus, les animaux doivent avoir une alimentation exclusivement bio issue des pâturages, du fourrage frais ou séché. Il est aussi possible d'avoir recours à de l'ensilage, ou de l'enrubannage, des fourrages lactofermentés avec une meilleure conservation. Les compléments alimentaires sont aussi une option, à condition qu'ils soient bio également.

In fine, la ration annuelle d'aliments bio des animaux doit être à **60%** issue de l'exploitation ou d'une coopération régionale limitant ainsi le bilan carbone. (**70%** au 1er janvier 2024)

Les étables doivent également être conçues dans le respect de la réglementation. La densité d'animaux y est limitée, et l'aération doit y être performante, il est également obligatoire de pouvoir faire rentrer la lumière naturelle pour ne pas perturber les cycles naturels. L'étable doit être nettoyée régulièrement et la paille au sol changée tout aussi fréquemment.

Aussi, il est interdit d'attacher les animaux et de les isoler, sauf indication médicale spécifique. De la même façon, l'usage de médicaments et d'antibiotiques est contrôlé. L'utilisation de produits naturels (huiles essentielles, argile) doit toujours être préférées. Sur recommandation du vétérinaire, il est possible d'utiliser des produits antibiotiques au maximum trois fois dans l'année (cependant, la présence de telles substances est interdite dans le lait bio ou non).

LES CONTROLES

Les organismes certificateurs agréés par l'INAO effectuent des contrôles auprès des exploitants afin de veiller à l'application des normes et des pratiques de l'agriculture biologique. Lors de l'engagement d'un agriculteur, il y a une période de 3 ans pendant laquelle la ferme, et ses produits, sont dits « en conversion », durant cette période l'organisme certificateur effectue des vérifications régulières. Après cette phase, et -sous réserve d'aucun manquement- la certification bio est validée. Par la suite, des contrôles annuels et des contrôles inopinés (en moyenne tous les 3 ans) seront effectués sur l'exploitation.

Ces contrôles prennent la forme de vérifications documentaires, de façon à s'assurer que les achats sont conformes et cohérents avec les besoins de l'exploitation, mais aussi des contrôles visuels par une visite approfondie sur site.

Si un manquement est observé, il est alors fait un rappel à la loi, si la situation n'est pas corrigée, la sanction peut aller jusqu'au retrait de la certification.